

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/116 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'AVENIR DU CENTRE DE VACANCES « LES ISLES » DE TAGLIU ISULACCIU

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BERNARDI François à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. ROSSI José
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. PARIGI Paulu Santu
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

PROSPERI Rosa, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

VU la motion déposée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse, le Conseil Exécutif de Corse et l'ensemble des groupes de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la délibération n° 05/152 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 par laquelle l'Assemblée de Corse a approuvé la convention relative au financement des travaux de mise en conformité et de rénovation du centre de vacances « Les Isles » de Tagliu Isulacciu,

CONSIDERANT que cette convention qui impliquait la Collectivité territoriale de Corse (CTC), le Conseil général de Haute-Corse et l'association Vacances Léo Lagrange (VLL), était fondée sur l'intérêt à maintenir l'activité du centre en raison de ses retombées économiques importantes,

CONSIDERANT le fort investissement, notamment financier de plus de 4 millions d'euros, de la Collectivité Territoriale de Corse dans le projet,

CONSIDERANT que l'engagement du groupe Pro BTP, groupe paritaire à but non lucratif et professionnel, de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics (BTP), permet de garantir la commercialisation d'un certain nombre de nuitées par an sur trente semaines au profit de vacanciers, salariés ou retraités du secteur du BTP, bénéficiant d'un tarif préférentiel dans le cadre du tourisme social,

CONSIDERANT que la commercialisation des séjours du centre est faite par la société TOURISTRA,

CONSIDERANT que le groupe Pro BTP assure aujourd'hui 80 000 nuitées sur 121 000 annuelles, ce qui contribue à consolider l'activité du centre de vacances,

CONSIDERANT que l'engagement liant les sociétés TOURISTRA VACANCES et le groupe PRO BTP pour l'exploitation du « Village des Isles » de Tagliu Isulacciu, arrive à expiration en octobre 2017,

CONSIDERANT les démarches déjà entreprises auprès de TOURISTRA VACANCES et du groupe PRO BTP par le Président du Conseil Exécutif de Corse, notamment les lettres en date du 1^{er} mars 2017, lesquelles ont reçu un premier écho favorable de la part de TOURISTRA VACANCES le 20 mars dernier,

CONSIDERANT que le village emploie directement 125 personnes sur cinq mois et indirectement plusieurs sous-traitants ; ce sont en tout plus de 400 emplois directs ou induits qui seraient menacés si le village de vacances n'obtenait pas l'assurance du renouvellement de l'accord qui engage le groupe Pro BTP,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME que le retrait du groupe Pro BTP pourrait avoir un impact économique catastrophique sur la microrégion, sur les emplois et sur les entreprises sous-traitantes du centre.

REAFFIRME son attachement à la pérennisation de l'activité du centre de vacances « Les Isles » de Tagliu Isulacciu.

DEMANDE au groupe Pro BTP d'exprimer rapidement ses intentions de reconduire, ou non, son engagement en faveur du centre.

DEMANDE que toutes les parties concernées, collectivités, groupe Pro BTP, société TOURISTRA et les partenaires sociaux se réunissent très prochainement afin de définir une stratégie commune pour sécuriser l'activité du centre.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Assemblée de Corse pour assurer, dans le respect de leurs prérogatives et compétences respectives, en liaison avec les autres collectivités locales concernées (Conseil Départemental de Haute-Corse et mairie de Tagliu-Isulacciu) le suivi de la mise en œuvre de la présente motion et des démarches contribuant à assurer l'avenir du centre de vacances. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 avril 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI